

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017,

Vu le code de l'éducation,
Vu la réglementation relative au budget et régime financier des EPSCP,
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,
Vu la demande de Monsieur Jean-Paul FANGET, Président de l'association « Alliance Universitaire d'Auvergne – Société des Amis des Universités de Clermont-Ferrand »,

PRÉSENTATION DU PROJET

L'Alliance Universitaire d'Auvergne – Société des Amis des Universités de Clermont-Ferrand, mène, conformément à son objet, une action de développement de l'information scientifique, notamment par l'édition de la Revue d'Auvergne.

Afin de contribuer à l'édition 2017 des volumes de la Revue d'Auvergne, et de reconduire les subventions préexistantes concernant cette aide à l'édition, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € à cette association.

Vu la présentation faite par le Président de l'Université Clermont Auvergne,
Après avoir délibéré,

DÉCIDE

D'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association « Alliance Universitaire d'Auvergne – Société des Amis des Universités de Clermont-Ferrand ».

Membres en exercice : 37
Votes : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions: 0

Le Président,



Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-10-27-06

TRANSMIS AU RECTEUR :

30 OCT 2017

PUBLIE LE :

30 OCT 2017

Modalités de recours En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.